



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 33 – MAI 2015**

**PUBLICATION : 5 MAI 2015**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

MAI 2015

N° 33

## PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 convention de délégation de gestion en matière de passeports  
PAGE 5 Portant convocation des électeurs de la commune du Pontet pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal et fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures  
PAGE 9 modifiant l'arrêté du 6 août 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de la commune de Cheval Blanc  
PAGE 11 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances et de suppléant auprès de la sous-préfecture d'Apt

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- PAGE 13 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association des Cités du Secours Catholique au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation"  
PAGE 15 portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'association des Cités du Secours Catholique au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation"

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- PAGE 17 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la trésorerie de Pertuis à ses collaborateurs  
PAGE 19 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la trésorerie de Pertuis à ses collaborateurs en matière de gracieux fiscal  
PAGE 20 portant délégation de signature du gérant intérimaire de la trésorerie de Pertuis à ses collaborateurs en matière d'avis de mise en recouvrement et de mises en demeure de payer

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 21 relatif à l'aménagement de la ZAC « Grande Blanche II sur la commune de Courthezon  
PAGE 33 Décision tacite d'autorisation d'exploiter à Mme MENDEZ AZEVEDO à Richerenches  
PAGE 35 Décision tacite d'autorisation d'exploiter à M. SERRES Jean-David à St Hippolyte le Graveyron  
PAGE 37 Retrait de reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes de la SCA VAUCLUSE FRUITS  
PAGE 39 arrêté interpréfectoral approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant du Calavon-Coulon  
PAGE 43 portant révision du barème des majorations locales pour le calcul des loyers des logements

locatifs aidés par l'Etat

PAGE 47 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier PACA pour l'acquisition d'un bien à Aubignan

PAGE 50 portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur le territoire de la commune de Carpentras

## **AUTRES SERVICES**

PAGE 57 2015-2672 prix de journée 2015 établissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe – foyer le Regain Avignon

PAGE 59 2015-2626 prix de journée 2015 établissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe – Service de placement familial spécialisé de l'ADVSEA Avignon

PAGE 62 2015-2678 prix de journée 2015 établissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe – Action éducative en milieu ouvert géré par l'ADVSEA Avignon

## **DELEGATIONS – SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE**

PAGE 65 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des Routes Centre Est pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

PAGE 69 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des Routes Centre Est en matière de compétence générale

PAGE 73 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des Routes Centre Est en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE

# **PREFECTURE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

## Convention de délégation de gestion en matière de passeports

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, ses articles 9 et 16 notamment.

Entre le préfet du département de Vaucluse, désigné sous le terme "délégant", d'une part,

Et

Le préfet du département du Var, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation pour son compte des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports déposés dans le département de Vaucluse et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

.../..

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de passeports ordinaires et de mission déposées dans le département de Vaucluse et qui lui sont adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces passeports à l'imprimerie nationale ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire) ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le décret du 30 décembre 2005 susvisé, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur, il en informe la préfecture du Vaucluse ;
- il saisit le préfet du département de Vaucluse des demandes, énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire :
  - demande faisant apparaître une fraude documentaire ou une tentative d'usurpation d'identité,
  - demandeur signalé au fichier des personnes recherchées,
  - demande faisant apparaître un problème d'autorité parentale ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;
- il assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;
- il archive les pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste attributaire

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports qui relèvent de son ressort ;
- de l'instruction et de la délivrance des passeports temporaires ;
- des décisions de refus prononcées sur une demande nécessitant des mesures d'instructions particulières telles qu'énumérées au paragraphe 1 de l'article 2 ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- de la destruction des passeports restitués ;
- des recours gracieux et contentieux des demandes dirigés contre les décisions qu'il a prises.

Le délégant peut à tout moment se saisir ou être saisi par le délégataire aux fins de statuer sur une demande de passeport relevant de sa compétence.

.../...

**Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département du Var, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents affectés à la préfecture du département du Var qui suivent:

- le secrétaire général,
- le directeur chargé de la délivrance des passeports,
- le chef de bureau et son adjoint, chargés de la délivrance des passeports
- le chef de section, chargés de la délivrance des passeports
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « titres électroniques sécurisés ».

**Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

**Article 5 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

.../...

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

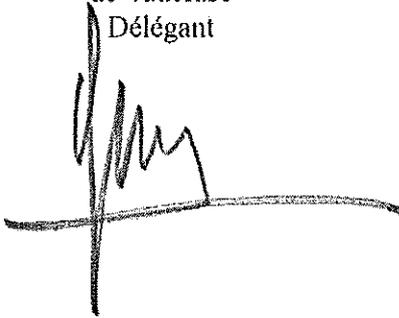
Cette convention prend effet à compter du 22 avril 2015 (date de mise en place de la plate-forme). Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Vaucluse et du Var.

Elle est établie pour l'année 2015 et reconduite tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait le 21 AVR. 2015

Le Préfet du département  
de Vaucluse  
Délégué



Le Préfet du département  
du Var  
Délégué

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et les  
collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation et des élections  
Affaire suivie par Maria GOMES  
Tél : 04 88 17 81 16  
Télécopie : 04 90 85 54 89  
Courriel :  
[maria.gomes@vaucluse.gouv.fr](mailto:maria.gomes@vaucluse.gouv.fr)

### ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de la commune du PONTET  
pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires  
en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal et  
fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU Le code électoral et notamment ses articles L.247, L.225, L.251, L.260 et L.273-6 ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêt du Conseil d'Etat du 25 février 2015 rejetant la requête de M. Joris HEBRARD et autres par laquelle les requérants ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le jugement du 16 octobre 2014 en tant que, par ce jugement le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune du PONTET ;

VU la notification de l'arrêt du Conseil d'Etat au ministère de l'Intérieur le 27 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0051 du 2 mars 2015 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune du PONTET ;

VU L'arrêté préfectoral n° SRCT-INTERCO-2015-01 du 28 avril 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune du PONTET au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune du PONTET sont convoqués le **dimanche 31 mai 2015**, et le cas échéant pour un **second tour le dimanche 07 juin 2015** afin de procéder à l'élection de **33 conseillers municipaux** et **6 conseillers communautaires**.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se réalisera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

**Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.**

**ARTICLE 2** : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2015, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

**ARTICLE 3** : Les **déclarations de candidature** pour l'élection partielle intégrale de la commune LE PONTET du 31 mai et 07 juin 2015 se dérouleront :

- pour le premier tour :
  - du **lundi 11 mai 2015** au **mercredi 13 mai 2015** de **08h30 à 11h45** et de **13h30 à 16h00**
  - et le **jeudi 14 mai 2015** de **14h00 à 18h00**
- pour le second tour :
  - du **lundi 1<sup>er</sup> juin 2015** au **mardi 02 juin 2015** de **08h30 à 11h45** et de **13h30 à 16h00** (**18h00 pour le mardi 02 juin 2015**).

Les déclarations seront déposées pour le 1<sup>er</sup> comme pour le second tour auprès de la :

Préfecture de Vaucluse  
Bureau des élections  
Bâtiment « A » - 1<sup>er</sup> étage  
2, avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

**Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

La déclaration est obligatoirement rédigée sur un formulaire qui peut notamment être téléchargé et rempli en ligne à partir du site [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) - rubrique élections, puis imprimé et signé par les candidats.

Les retraits éventuels de candidature ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

**La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.**

**ARTICLE 4 :** Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

Les conseillers communautaires étant issus de la liste de conseillers municipaux, leur candidature est soumise aux mêmes conditions d'éligibilité et aux mêmes règles d'inéligibilité.

**ARTICLE 5 :** La liste de candidats au conseil municipal doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir (33).

Conformément aux dispositions de l'article L.264 du code électoral, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire est soumise aux règles prévues par l'article L.273-9 du code électoral.

**ARTICLE 6 :** Le récépissé attestant de l'enregistrement de la candidature ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.265 sont remplies et si les documents produits établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.228.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.26 du code électoral, la campagne électorale pour le 1<sup>er</sup> tour est ouverte **le lundi 18 mai 2015 à zéro heure** et s'achève **le samedi 30 mai 2015 à minuit**.

En cas de second tour, la campagne est ouverte **le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à zéro heure** et, est close **le samedi 06 juin 2015 à minuit**.

**ARTICLE 8 :** Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants : **le jeudi 14 mai 2015 à 18h30 à la Préfecture de Vaucluse – salle Lavande - Bâtiment « A » - 1<sup>er</sup> étage - 2, avenue de la Folie - 84000 AVIGNON**

**ARTICLE 9** : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée **au jeudi 28 mai 2015 à 18h00** pour le premier tour et le **jeudi 04 juin 2015 à 18h00** en cas de second tour.

**ARTICLE 10** : Le dépouillement des votes s'effectuera après la clôture du scrutin. Un procès verbal commun aux élections municipales et communautaires sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la préfecture de Vaucluse, direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales – bureau des élections – 84905 Avignon cedex 09, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexés, dans les meilleurs délais.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote. Le président du bureau de vote centralisateur procédera au recensement de l'ensemble des votes, en établissant le procès verbal en deux exemplaires, et agira de même pour leurs résultats, leur affichage et leur transmission à la préfecture.

**ARTICLE 11** : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le président du tribunal de grande instance, le président de la délégation spéciale et le directeur départemental de la poste sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie du PONTET.

Fait à Avignon, le *29 avril 2015*

Le Préfet,

*[Signature]*  
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité des finances locales et du contrôle budgétaire  
Affaire suivie par Mme BONNAMY  
Tél. : 04.88.17.82.13  
Fax : 04.90.16.47.08  
Doc. : Arrêté modificatif police rurale Cheval Blanc

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012219-0015 du 6 août 2012  
portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale  
de la commune de CHEVAL-BLANC.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2004.12.09.0160.PREF du 9 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police rurale de la commune de Cheval-Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012219-0015 du 6 août 2012 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale de la commune de Cheval-Blanc ;

Vu la lettre du 31 mars 2015 du maire de Cheval-Blanc ;

Vu l'arrêté n° 2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2012219-0015 du 6 août 2012 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale de la commune de Cheval-Blanc est rédigé comme suit :

.../...

« **Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Grégory MERCURIN, garde-champêtre principal de la police rurale de la commune de Cheval-Blanc, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route ».

« **Article 2** : Monsieur Hugues DONNER, garde-champêtre principal, est désigné suppléant ».

**Article 2** : Les éventuels autres agents de la police rurale de la commune de Cheval-Blanc et les agents de surveillance sur la voie publique sont désignés mandataires.

**Article 3** : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques et Monsieur le Maire de Cheval-Blanc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le **30 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

  
Martine CLAVEL



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA  
COORDINATION DES POLITIQUES  
DE L'ETAT  
Coordination, programmation, économie  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17

### ARRÊTÉ

relatif à la désignation d'un régisseur d'avances  
et de suppléant auprès de la sous-préfecture d'Apt

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le décret N° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret N° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu l'arrêté du Ministère des Finances du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs publié au Journal Officiel du 11 septembre ;
- Vu l'instruction codificatrice 96.120 KPR du 4 novembre 1996 sur les régies de recettes des préfectures et sous-préfectures ;
- Vu l'arrêté n° SI2011-02-22-0040-PREF du 22 février 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Apt ;
- Vu l'arrêté 2011335-0002 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances et de suppléant auprès de la sous-préfecture d'Apt ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches du Rhône en date du 13 avril 2015

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1er : Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administrative de classe supérieure est désignée en qualité de régisseur d'avances auprès de la sous-préfecture d'Apt.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emma DEI-TOS, régisseur d'avances, la fonction de régisseur suppléant sera exercée avec délégation de signature par Mme Frédérique BUSNARI, adjoint administratif principal de 1ère classe,

Article 3 : Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 complété par celui du 3 septembre 2001.

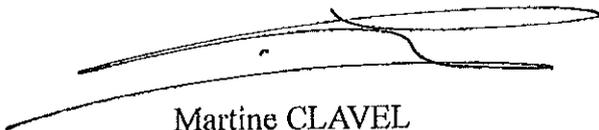
Aucun cautionnement n'est imposé au régisseur, le montant de l'avance n'excédant pas 1220 euros

Article 4 : L'arrêté n° 2011335-0002 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances et de suppléant auprès de la sous-préfecture d'Apt est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la sous-préfète d'Apt, Mme la directrice régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches du Rhône, Mme Emma DEI-TOS et Mme Frédérique BUSNARI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

30 AVR. 2015

Pour le préfet,  
La secrétaire générale



Martine CLAVEL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Pôle développement social  
Service Urgence Sociale, Hébergement et Logement  
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET  
Téléphone : 04.88.17.86.31  
Télécopie : 04.88.17.86.99  
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

---

ARRÊTÉ

05 MAI 2015

---

Portant agrément pour les activités  
d'ingénierie sociale, financière et technique  
de l'association des Cités du Secours Catholique  
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 10 avril 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

-ll-

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, Association des Cités du Secours Catholique, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux § a, b, c et d de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Avignon, le 05 MAI 2015

Le Prefet,

  
Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Pôle développement social  
Service Urgence Sociale, Hébergement et Logement  
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET  
Téléphone : 04.88.17.86.31  
Télécopie : 04.88.17.86.99  
Courriel : camille.groscaffet@vaucluse.gouv.fr

---

ARRÊTÉ

05 MAI 2015

---

Portant agrément pour les activités  
d'intermédiation et gestion locative sociale  
de l'association des Cités du Secours Catholique  
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 10 avril 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, Association des Cités du Secours Catholique, association de loi 1901, est agréé pour l'activité de gestion locative sociale mentionnée au § a, b et c de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

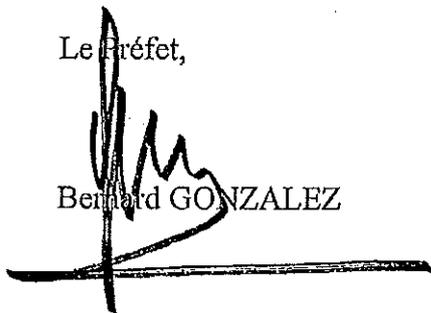
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Avignon, le 05 MAI 2015

Le Préfet,

  
Bernard GONZALEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie de Pertuis  
210, rue Gernelle 84120 Pertuis

Le gérant intérimaire de la trésorerie Pertuis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises et notamment les articles 50 et 51,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et plus particulièrement l'article 14,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction générale sur l'organisation du service des comptables publics du 16 août 1966 modifiée notamment par l'instruction du 9 août 2005,

Vu l'instruction n° 95-006-P-R du 19 janvier 1995 sur les relations avec la Banque de France.

Vu le décret 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public,

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans le ressort territorial de la trésorerie de Pertuis

M. Stéphane BONAVENTURE, Inspecteur des Finances Publiques, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même,

Mme Isabelle MARTIN, Contrôleur des Finances Publiques, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même ou de M. Stéphane BONAVENTURE sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires,
- statuer sur les demandes de délai de paiement et sur les demandes de main levée,
- statuer sur les demandes de délai de paiement sur les titres SPL et sur les demandes de main levée,

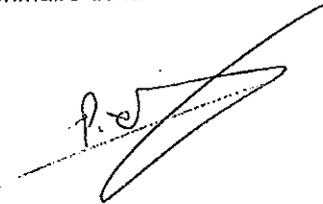
- réaliser des actes de poursuite « ATD, saisie »,
- effectuer des rectifications d'écritures et de signer des lettres chèques,
- effectuer des déclarations de créances dans le cadre de procédures de liquidation judiciaire et de redressement judiciaire et de constituer des hypothèques,
- signer des bordereau de situation en réponse aux contribuables,
- de recevoir les paiements,
- et plus généralement signer, au nom et sous ma responsabilité, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances,
- signer VIR
- signer les retraits de recommandés postal ou d'huissiers,
- signer les pièces justificatives d'opérations comptables,
- signer les ordres de paiement établis par les agents du service communal,
- signer les demandes et opérations d'approvisionnement et dégagement de la caisse,
- faire fonctionner les comptes ouverts sur les livres de la Banque de France,

Article 2. – La présente décision de délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature du 1er septembre 2012.

A Pertuis, le 01 mai 2015

Le gérant intérimaire de la trésorerie de Pertuis



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, gérant intérimaire de la trésorerie de Pertuis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Bonaventure, Inspecteur des finances publiques, adjoint à la trésorerie de Pertuis , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

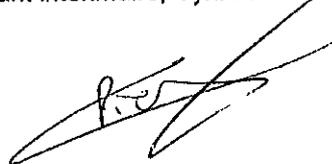
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

A Pertuis, le 1<sup>er</sup> mai 2015

Le gérant intérimaire, Cyril Pietrini





Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de Pertuis

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service de la Trésorerie de Pertuis dont les noms suivent :

- Monsieur Stéphane BONAVENTURE, Inspecteur des Finances Publiques
- Madame Isabelle MARTIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Pertuis et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Pertuis, le 01 mai 2015.

Le Gérant Intérimaire de la Trésorerie de Pertuis

Cyril PIETRINI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires  
Service Eau et Milieux Naturels  
Affaire suivie par : Bernard ROMAN  
Tél : 04 90 80 86 57  
Courriel : [bernard.roman@vaucluse.gouv.fr](mailto:bernard.roman@vaucluse.gouv.fr)  
Dossier n° 84-2013-00301

**ARRETE n°**  
relatif à l'aménagement de la ZAC « GRANGE BLANCHE II »  
sur la commune de COURTHEZON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le code de l'environnement Livre II titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-60 ;
- VU le code de l'environnement Livre I titre II et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-23 ;
- VU la demande d'autorisation déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 23 décembre 2013, présentée par le président de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), enregistrée sous le n° 84-2013-00301 et relative à l'aménagement de la ZAC « GRANGE BLANCHE II » sur la commune de COURTHEZON;
- VU les pièces complémentaires reçues les 3 avril 2014 et 16 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014133-0005 du 13 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 25 juillet inclus, sur les communes de BEDARRIDES, COURTHEZON et JONQUIÈRES.
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 septembre 2014 ;
- VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 09 février 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Vaucluse en date du 19 mars 2015 ;

- VU le projet d'arrêté adressé à M. le président de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 23 mars 2015 ;
- VU l'absence de remarque formulée par la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) à la demande d'avis du 23 mars 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0001 du 02 mars 2015 portant délégation de signature à madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que la rubrique 2.1.5.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement dispose que le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles d'un projet dont la surface est supérieure à 20 ha est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que la rubrique 3.2.2.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement dispose que les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau soustrayant à la zone d'expansion de crue une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> sont soumis à autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une procédure administrative réglementaire conforme aux prescriptions des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en permettant de concilier les exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux avec la protection contre les inondations ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de Vaucluse,

## **ARRÊTE**

### **Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), sise 3, allée des Romarins, à BEDARRIDES (84370), représentée par son président, est autorisée à réaliser et exploiter les travaux et installations concernant l'aménagement de la ZAC « GRANGE BLANCHE II », extension de la ZAC existante « GRANGE BLANCHE » sur une surface de 24,0 ha (dont 21,1 ha urbanisés) sur la commune de COURTHEZON.

La future zone sera composée de bâtiments logistiques et de locaux commerciaux, d'une voirie d'accès, de places de parkings, d'espaces verts.

## ARTICLE 2 : Nomenclature

Les travaux autorisés à l'article 1<sup>er</sup> et décrits à l'article 3 relèvent des rubriques ci-après de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Type d'opération	Procédure
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	AUTORISATION
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D).	AUTORISATION

## ARTICLE 3 : Description des ouvrages

Les bassins seront en tous points conformes aux plans du dossier.

### 3.1 - Phase 1 de la ZAC « GRANGE BLANCHE » déjà réalisée :

- ouvrages de gestion des eaux pluviales constitués par des fossés latéraux le long des voies du parc d'activités munis de vannes de sectionnement destinées à contenir des pollutions accidentelles, et permettant le transit des eaux pluviales excédentaires jusqu'à la Seille pour le secteur nord, le fossé existant le long de la RD43 et un fossé rejoignant la Seille pour le secteur sud.
- capacités de stockage globales respectives de ces fossés de 3.440 m<sup>3</sup> pour le secteur nord, 900 m<sup>3</sup> pour le secteur Est et 1.890 m<sup>3</sup> pour le secteur sud.
- le centre du giratoire permet une rétention des eaux pluviales de 1.500 m<sup>3</sup> et les zones délaissées au niveau de l'échangeur de la RD 977, une rétention de 2.850 m<sup>3</sup>.
- le débit d'apport de chaque lot ne doit pas excéder 13 l/s par hectare aménagé.

### 3.2 - Phase 2 de la ZAC « GRANGE BLANCHE » :

- volume brut total de compensation des remblais : 41.900 m<sup>3</sup> ;
- volume de rétention centennale avant surverse 25.000 m<sup>3</sup> ;
- les deux bassins pluviaux seront reliés par une buse de transparence hydraulique de diamètre 800 mm ;
- création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales enherbé à ciel ouvert décomposé en deux bassins concomitants ;

- chaque bassin sera composé d'une partie rétention pluviale et d'un surcreusement pour constituer une rétention à volume mort ;
- un bassin de 19.000 m<sup>3</sup> correspondant à la rétention nécessaire pour le terrain C ; ce bassin sera muni d'un volume mort réalisé par un surcreusement de 50 cm d'une partie du bassin conformément au plan annexé et équipé d'un dispositif d'obturation et sera étanché par la mise en place d'une membrane étanche ou tout autre dispositif permettant d'en assurer l'étanchéité ;
- deux bassins de 5.300 m<sup>3</sup> et 700 m<sup>3</sup> soit 6.000 m<sup>3</sup> correspondant à la rétention nécessaire pour les terrains A et B, le bassin de 700 m<sup>3</sup> fera office de volume mort et sera réalisé par un surcreusement de 50 cm conformément au plan annexé et équipé d'un dispositif d'obturation et sera étanché par la mise en place d'une membrane étanche ou tout autre dispositif permettant d'en assurer l'étanchéité ;
- rejet au milieu naturel calibré à 300 l/s dans un fossé débouchant dans la Seille, par l'intermédiaire d'une buse de diamètre 350 mm ;
- fil d'eau de la buse exutoire : 43,80 m NGF ;
- niveau des plus hautes eaux : 45,20 m NGF ;
- niveau fond de bassin : 43,80 m NGF ;
- niveau fond de bassin à volume mort : 43,30 m NGF ;
- pente des talus 3/1 ;
- largeur de l'ouvrage de surverse : 15 m ;
- débit centennal de surverse : 4,34 m<sup>3</sup>.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **ARTICLE 4 : Mesures compensatoires**

#### **4.1/ En phase chantier**

Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux périmètres de protection du captage AEP des « Neuf Fonds » du 23 novembre 1993 :

- les dépôts d'hydrocarbures ou de produits chimiques, y compris en petite quantité, est interdit sur le périmètre de protection ;
- l'emplacement des aires de stationnement et d'entretien sera situé en dehors du périmètre de protection ;
- les baraquements de chantier seront implantés en dehors du périmètre de protection ;
- l'assainissement des eaux usées produites au niveau des baraquements de chantier sera réalisé par fosse étanche avec vidange régulière ;
- le choix du maître d'ouvrage se portera sur des entreprises sensibilisées aux problématiques environnementales ;
- le plan d'organisation et d'intervention devra prendre en compte ces prescriptions et devra être validé par un hydrogéologue agréé ;
- les aires de stockage de matériaux et de stationnement d'engins seront éloignées des fossés et de la Seille pour éviter toute libération de polluants dans les eaux superficielles, susceptibles de s'infiltrer sur une zone plus sensible ;

- les huiles usagées des engins de travaux devront être, dans tous les cas, récupérées (décret n° 77-254 du 8 mars 1977 sur les huiles et les lubrifiants, et décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 sur les huiles usagées) ;
- la réparation et l'entretien des engins seront proscrits sur le site ;
- l'accès du chantier sera interdit au public (panneaux signalant le danger et interdisant l'entrée).

#### 4.2/ En phase exploitation

Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux périmètres de protection du captage AEP des « Neuf Fonds » du 23 novembre 1993, les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs, d'hydrocarbures, de produits phytosanitaires ou produits chimiques seront interdits sur tout le site.

Végétalisation de la zone rouge du PPRi située en bordure de la Seille afin de créer une ripisylve, potentiellement favorable aux déplacements du Murin à oreilles échancrées, conformément aux recommandations existantes, en faveur de cette espèce.

Éclairage nocturne de la ZAC par un nombre de points lumineux restreint ainsi que par utilisation de la technologie LED.

Plantation d'arbres de hautes tiges en bordure de la voie communale n° 76.

#### ARTICLE 5 : Entretien des ouvrages

L'accès du chantier sera interdit au public (panneaux signalant le danger et interdisant l'entrée).

##### 5.1/ Ouvrages de rétention des eaux pluviales

Les bassins de rétention seront sous la responsabilité du pétitionnaire.

Entretien préventif :

- ouvrages hydrauliques, dégagement des flottants, remplacements des pièces usagées, vérification de l'étanchéité des ouvrages ;
- fauchage de la végétation ;
- ramassage régulier des flottants.

Surveillance et entretien	Végétation	Nettoyage	Perméabilité et étanchéité	Capacité hydraulique	Curage
Fréquences et procédure	Fauchage des berges 1 à 2 fois par an	Enlèvements de déchets 2 fois par an	Contrôle de l'étanchéité tous les 5 ans	Contrôle des caractéristiques après 1, 3, 6 et 10 ans de mise en service puis tous les 5 ans	Si la capacité hydraulique est insuffisante Après une pollution accidentelle

- visite des ouvrages après chaque orage important.

Après une pollution accidentelle, les matériaux contaminés devront être évacués en décharge ou dirigés vers un centre de traitement spécialisé.

Un carnet d'entretien de l'ouvrage sera tenu à jour par le pétitionnaire et mis à disposition de la police de l'eau, il comprendra la programmation des opérations d'entretien, la description des opérations effectuées (dates, description) ainsi que les quantités et la destination des produits évacués.

### 5.2/ Déblais compensatoires

Les zones de déblais seront sous la responsabilité du pétitionnaire. Ces secteurs seront entretenus pour assurer la pérennité de leur fonctionnement, cet entretien comprend :

- un entretien préventif (fauchage de la végétation) ;
- un entretien curatif permettant de conserver les volumes décaissés prévus.

Le tableau suivant présente les procédures à mettre en place et leurs fréquences :

Surveillance et entretien	Végétation	Nettoyage	Curage
Fréquences et procédure	Fauchage 1 à 2 fois par an	Enlèvements de déchets 2 à 4 fois par an	Si la capacité hydraulique est insuffisante

### 5.3/ Ouvrages hydrauliques

Une visite à la charge du pétitionnaire est nécessaire après chaque gros orage afin d'éliminer les éléments charriés qui auraient pu s'accumuler. Les boues éventuellement excavées seront évacuées en décharge agréée.

### 5.4/ Pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle sur les dispositifs d'infiltration, le maître d'ouvrage devra informer le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) le plus rapidement possible et mettre en place un plan d'intervention.

Le maître d'ouvrage devra faire intervenir une entreprise spécialisée pour évacuer les produits polluants. Les sols pollués devront être dépollués et remplacés.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises afin de protéger les usagers, les personnes qui interviennent sur le lieu de l'accident et permettre une intervention efficace dans les meilleurs délais.

Les services de police de l'eau ainsi que l'ARS devront être immédiatement prévenus.

#### ARTICLE 6 : Plan d'intervention

En cas de pollution accidentelle, la récupération des polluants contenus dans le bassin de rétention s'effectuera par pompage, avant leur évacuation ou leur élimination dans les conditions conformes à la réglementation.

Les ouvrages en béton seront nettoyés et inspectés afin de vérifier qu'ils n'ont pas été altérés par la pollution.

La remise en service du dispositif ne pourra se faire qu'après contrôle rigoureux de tous les ouvrages contaminés.

### Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 7 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de quarante ans.

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, tous droits antérieurs réservés.

En particulier :

- L'autorisation cessera de produire ses effets si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer toute prescription additionnelle que la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement rendrait nécessaire.

#### ARTICLE 8 : Plans de récolement

Les plans de récolement des ouvrages et le compte rendu de fin d'exécution seront remis au service chargé de la police de l'eau dans un délai de 2 mois suivant la date de réception des travaux.

#### ARTICLE 9 : Changement de bénéficiaire - modification des installations

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire devra en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

#### ARTICLE 10 : Accident - Incident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages ou aménagements et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 de ce même code.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier par des mesures compensatoires en cas de préjudices.

#### ARTICLE 11 : Contrôles

Le pétitionnaire sera tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au code de l'environnement dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

Il fournira en outre les pièces et justificatifs dont ceux-ci pourraient avoir besoin pour l'accomplissement de leur mission.

Il préviendra le service chargé de la police de l'eau de la fin d'exécution des travaux.

Les comptes rendus de chantier seront adressés au fur et à mesure de l'exécution des travaux au service de police de l'eau.

L'entreprise chargée des opérations devra être en possession de la présente autorisation sur le ou les sites de réalisation et devra la présenter à toute réquisition des agents chargés de la police de l'eau.

#### ARTICLE 12 : Respect et évolution de la réglementation

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

Les présentes prescriptions ne le dispensent pas de respecter les règles de l'art, les mesures de sécurité, le code du travail, les autres réglementations relatives à l'urbanisme que son activité ou les travaux pourraient nécessiter.

#### ARTICLE 13 : Publication et information des tiers

L'arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de Vaucluse, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Une copie de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de COURTHEZON. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la préfecture.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de Vaucluse, ainsi qu'à la mairie de la commune de COURTHEZON.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pendant une durée d'au moins un an.

#### ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes :

- par son bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui a été faite,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, lorsque cette mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions en mairie de COURTHEZON.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### ARTICLE 15 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,
- le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Vaucluse,
- le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse,
- le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,

- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- les maires de Jonquières, de Bédarrides et de Courthézon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

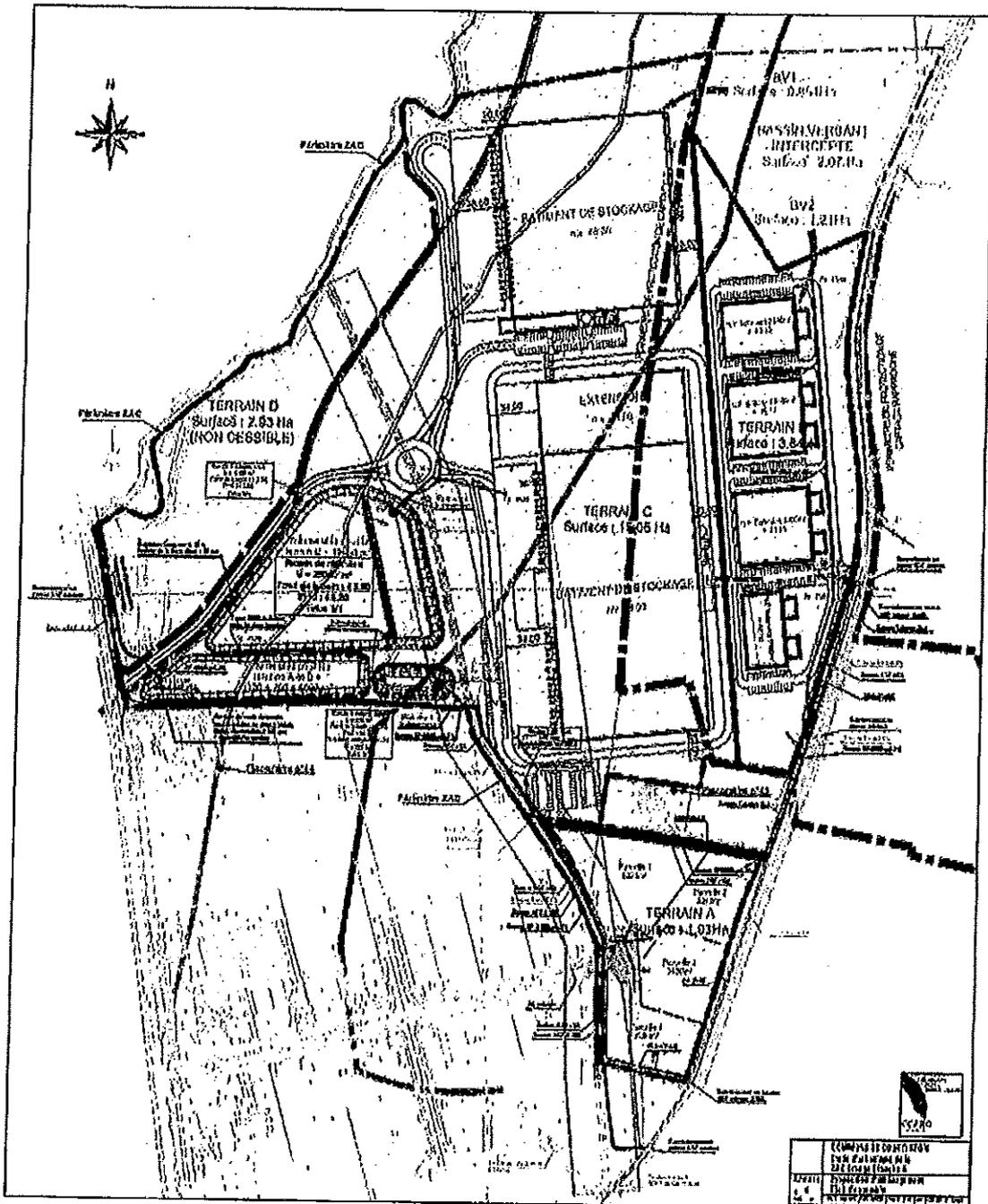
Fait à Avignon, le 14 AVR. 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Martine CLAVEL

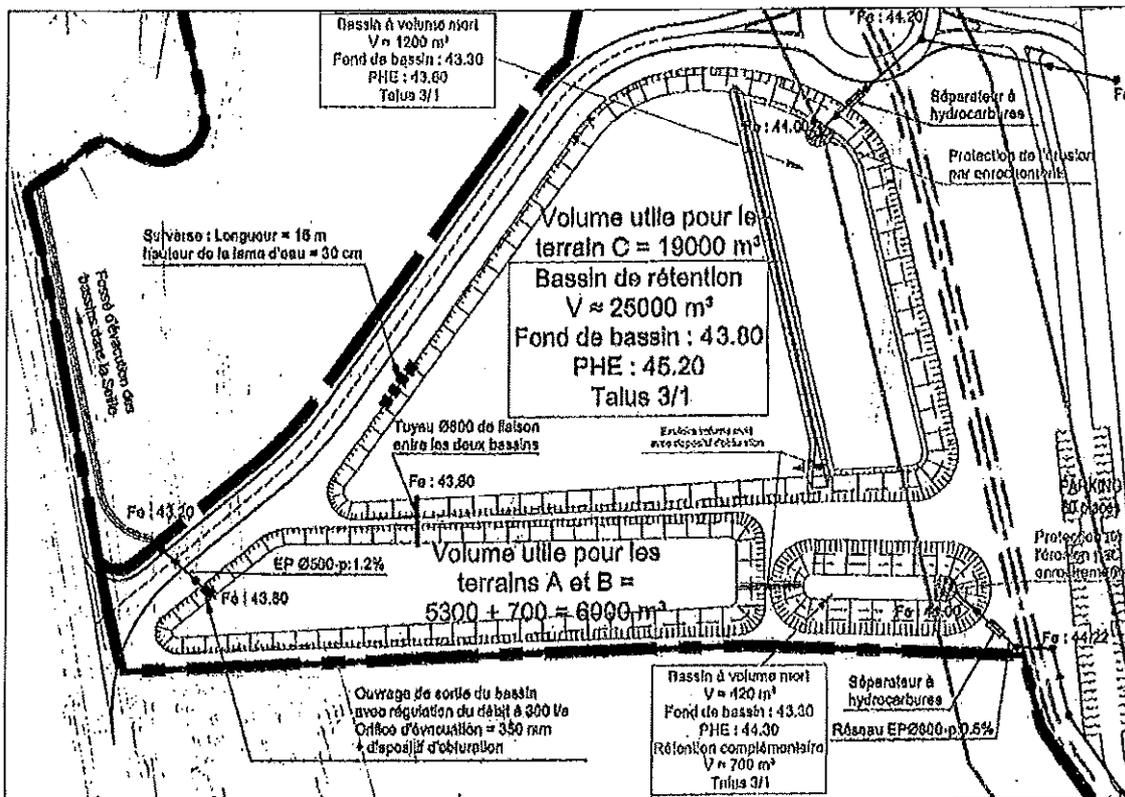
ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°

**PLAN DES TRAVAUX**



ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral n°

**DETAILS DU BASSIN**





PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des Territoires

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 90 16 21 44  
Télécopie : 04 90 16 21 84  
Courriel : jean-  
michel.brun@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 18 décembre 2014

Madame MENDES AZEVEDO Aline  
1149 Route de Grillon  
84600 RICHERENCHES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : JMB/NH**

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter à la date du 17 décembre 2014.

Conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le présent récépissé fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, ce délai pouvant être prorogé jusqu'à 6 mois dans les conditions légales prévues.

Au-delà de ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée. Pour exercer cette autorisation d'exploiter, vous devrez obtenir, au préalable, l'accord du propriétaire pour la location des parcelles.

Je vous précise que l'examen des demandes par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) n'est plus systématique. Le principe reste que le préfet doit soumettre les demandes d'autorisation à l'avis de la CDOA. Toutefois, en vertu de l'article R 331-5, le préfet n'a plus cette obligation lorsque les biens, objets de la demande d'autorisation, n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement du dossier mentionné dans l'accusé de réception et que :

- soit les biens, objet de la demande, font l'objet d'une location et l'exploitant en place est favorable à la reprise (notamment en cas du bail cessible),
- soit les biens, objet de la demande, sont libres de location.

En outre, les nouvelles dispositions issues du décret du 14 mai 2007 prévoient que le préfet peut toujours décider de soumettre à l'avis de la CDOA ces demandes notamment s'il estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Départemental des Structures ou les critères posés au 2° à 9° de l'article L 331-3 du Code Rural.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des (éventuelles) candidatures déposées en concurrence. A cet égard, je souligne que l'audition des personnes en CDOA n'est plus prévue dans les nouvelles dispositions du contrôle des structures. Vous pouvez présenter des observations écrites qui lui seront alors transmises.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le Chef de Service Economie Agricole

Jacques GUENOT

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09.*



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des Territoires

Avignon, le 8 janvier 2015

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
TÉL : 04 90 16 21 44  
Télécopie : 04 90 16 21 84  
Courriel : jean-  
michel.brun@vaucluse.gouv.fr

Monsieur SERRES Jean-David

528 Route de l'Épine  
84330 ST HIPPOLYTE LE GRAVEYRON

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence :** JMB/NH  
**P.J.:**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter à la date du 18 décembre 2014.

Conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le présent récépissé fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, ce délai pouvant être prorogé jusqu'à 6 mois dans les conditions légales prévues.

Au-delà de ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée. Pour exercer cette autorisation d'exploiter, vous devrez obtenir, au préalable, l'accord du propriétaire pour la location des parcelles.

Je vous précise que l'examen des demandes par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) n'est plus systématique. Le principe reste que le préfet doit soumettre les demandes d'autorisation à l'avis de la CDOA. Toutefois, en vertu de l'article R 331-5, le préfet n'a plus cette obligation lorsque les biens, objets de la demande d'autorisation, n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement du dossier mentionné dans l'accusé de réception et que :

- soit les biens, objet de la demande, font l'objet d'une location et l'exploitant en place est favorable à la reprise (notamment en cas du bail cessible),
- soit les biens, objet de la demande, sont libres de location.

En outre, les nouvelles dispositions issues du décret du 14 mai 2007 prévoient que le préfet peut toujours décider de soumettre à l'avis de la CDOA ces demandes notamment s'il estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Départemental des Structures ou les critères posés au 2° à 9° de l'article L 331-3 du Code Rural.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des (éventuelles) candidatures déposées en concurrence. A cet égard, je souligne que l'audition des personnes en CDOA n'est plus prévue dans les nouvelles dispositions du contrôle des structures. Vous pouvez présenter des observations écrites qui lui seront alors transmises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le Chef du Service Economie Agricole

Jacques GUENOT

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

-37

Arrêté du 14 avril 2015

portant retrait de la reconnaissance de la société coopérative agricole VAUCLUSE FRUITS  
en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes

NOR : AGRT1509272A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du  
Gouvernement ;

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des  
marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce  
secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités  
d'application du règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes et  
des fruits et légumes transformés ;

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 551-1,  
D. 551-1 à D. 551-6 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1997 portant reconnaissance de la société coopérative agricole  
VAUCLUSE FRUITS en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de  
coordination de l'économie agricole et alimentaire du 26 mars 2015 ;

Considérant que la société coopérative agricole VAUCLUSE FRUITS n'exerce plus d'activité  
à ce jour,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

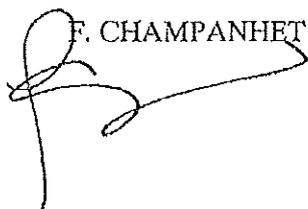
La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes  
accordée à la société coopérative agricole VAUCLUSE FRUITS, dont le siège social est situé à Isle-  
sur-Sorgue (Vaucluse), est retirée.

## Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 avril 2015

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement  
Pour le ministre et par délégation,  
l'Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

  
F. CHAMPANHÉT



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des Territoires de Vaucluse

Service Eau et Milieux Naturels / PA  
Affaire suivie par :  
Françoise BEAUMONT- Barbara HOFFMANN  
Tél : 04 90 16 21 25 - 04 90 16 21 45  
Télécopie : 04 90 27 05 88  
Courriel : [francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr](mailto:francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr)  
[barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr](mailto:barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL**  
approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé  
du bassin versant du Calavon-Coulon

**LE PREFET**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PREFET**  
**DE VAUCLUSE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 à R. 212-48 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2271 bis signé le 17 septembre 1996 par M. le préfet de Vaucluse et le 27 septembre 1996 par M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de Vaucluse est chargé d'assurer le suivi, pour le compte de l'Etat, de l'élaboration du « SAGE » du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°869 signé le 10 avril 2001 par M. le préfet de Vaucluse et le 3 mai 2001 par M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014212-0014 du 31 juillet 2014 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU l'avis n°2014-11 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014281-0002 du 08 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2014 ;

VU les consultations auprès des collectivités territoriales et organismes consultés et les avis formulés ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 novembre au 05 décembre 2014 inclus ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 21 janvier 2015 ;

VU la délibération n°2015-01 du 03 février 2015 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Calavon adoptant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU la lettre en date du 25 février 2015 du Président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'approbation définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon et la déclaration de la CLE suite aux procédures de consultation et d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » du bassin versant Calavon-Coulon est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions de la commission d'enquête ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse,

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approbation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant du Calavon-Coulon est approuvé.

Il s'agit de la révision du premier « SAGE » approuvé en avril 2001.

Il est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- le règlement ;
- les documents cartographiques ;
- le rapport environnemental.

La déclaration prévue du 2° du I de l'article L. 122-10 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

- Trente six (36) communes font partie du périmètre du SAGE.

Département de Vaucluse (28 communes)	Département des Alpes-de-Haute-Provence (8 communes)
Apt, Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Cavaillon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Les Taillades, Viens et Villars	Banon, Céreste, Monjustin, Oppedette, Reillanne, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-La-Ronde et Vachères

#### ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » et du présent arrêté d'approbation est transmis par le Parc Naturel Régional du Luberon, structure porteuse du SAGE, aux :

- préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;
- maires des 36 communes situées dans le périmètre du SAGE ;
- président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- présidents des Conseils Généraux des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ;
- présidents des Chambres d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;
- directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;
- directeurs départementaux des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse.

Le « SAGE » approuvé, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L. 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse.

Le « SAGE » est également consultable sur le site internet dédié à la gestion de l'eau : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet : [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr) du Parc Naturel Régional du Luberon.

#### ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et mis en ligne sur leur site internet : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) - [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Un avis de cet arrêté est diffusé par les soins du préfet de Vaucluse et aux frais du pétitionnaire, dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés.

#### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

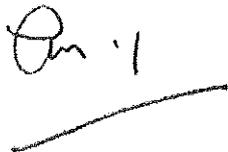
Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Hautes-Provence et de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les directeurs départementaux des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et maires des 36 communes situées dans le périmètre du « SAGE », sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne-les-Bains, le 9 - AVR 2015

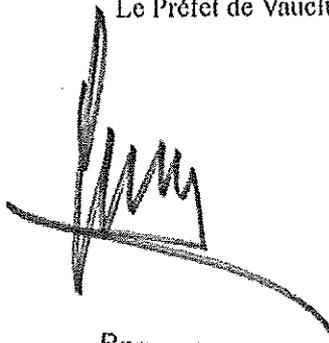
Fait à Avignon, le 23 AVR. 2015

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet de Vaucluse



Patricia MILLAURT



Bernard GONZALEZ

43



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service ville logement habitat  
Courriel : ddt-svlh@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ portant révision du barème des majorations locales pour le calcul des loyers des logements locatifs aidés par l'Etat

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et ses articles R.331-1 à 28 ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration des logements locatifs aidés ;

VU l'avis du 10 février 2015 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté n° 2015 061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le barème des majorations locales pour le calcul des marges des loyers des logements locatifs aidés par l'Etat est révisé.

Les majorations applicables figurent en annexes 1 et 2 au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

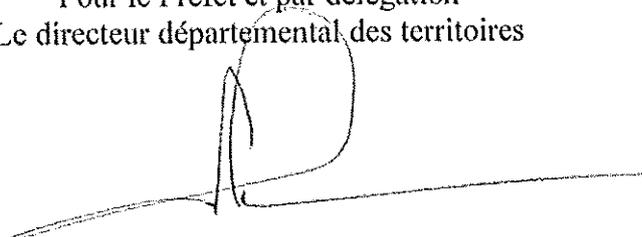
Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 20 avril 2015.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le **27 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Jean-Louis ROUSSEL

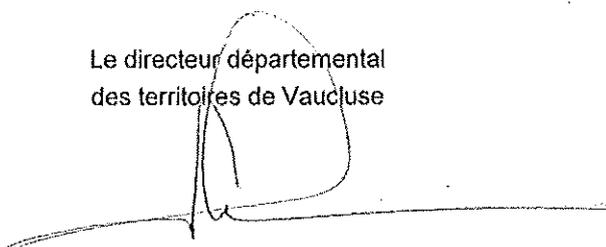
**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe N°1 de l'arrêté portant révision du barème des marges locales pour le calcul des loyers des logements locatifs aidés par l'Etat en Vaucluse

MAJORATION LOYER	
Construction Neuve	
Qualitel (RT 2012) ou Promotélec (RT2012)	1 %
Promotélec mention HRE (RT 2012) ou Habitat & Environnement profil A ou B	2 %
RT 2012 - 10 % (Qualitel ou H et E ou promotélec HRE)	2 %
RT 2012 - 20 % ( Qualitel ou H et E ou promotélec HRE)	4 %
RT 2012 - 30 % ( Qualitel ou H et E ou promotélec HRE)	6 %
Zone A (voir carte)	3 %
Zone B (commune SRU en zone III loyers)	6 %
Zone C	2 %
Ascenseur non obligatoire	4 %
Ascenseur non obligatoire sous-sol	5 %
Les Surfaces annexes sont limitées à 12 M <sup>2</sup> ( soit 6m <sup>2</sup> de SU) par logement.	
Acquisition Amélioration	
Energies renouvelables	4 %
Diagnostic DPE Classe A	6 %
Diagnostic DPE Classe B	3 %
Diagnostic DPE Classe C	1 %
Prescriptions patrimoniales (ex :ABF)	3 %
Acquisition centre ville	3 %
Equilibre d'opération	3 %
Ascenseur	5 %
Ascenseur sous-sol	6 %
Récupération des eaux de pluie	1 %
Les Surfaces annexes sont limitées à 12 M <sup>2</sup> ( soit 6m <sup>2</sup> de SU) par logement.	

Le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse



Jean-Louis ROUSSEL





## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service ville logement habitat  
Affaire suivie par : Alain Bressieux  
Tél : 04 90 80 85 84  
Télécopie : 04 90 80 85 11  
Courriel :  
alain.bressieux@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption à  
l'Etablissement Public Foncier  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
pour l'acquisition d'un bien  
sis à Aubignan, chemin de la Combe  
Lieu-dit la Chicane  
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la circulaire du 21 février 2012, relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014199-0012 du 18 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune d'Aubignan ;

VU la délibération n° 19 du 26 mai 1989 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et NA du plan d'occupation des sols ;

VU la délibération n° 07-14 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin approuvant le deuxième plan local d'habitat 2014-2020 en date du 3 mars 2014 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître BEAUD, notaire à Caromb, représentant Monsieur RODIER-SURLE, reçue en mairie le 23 mars 2015 et portant sur la vente d'une propriété non bâtie située au chemin de la Combe, lieu-dit la Chicane à Aubignan, cadastrée BN 67, d'une emprise de 6 286 m<sup>2</sup> selon la description figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de ce bien, situé au chemin de la Combe, lieu-dit la Chicane à Aubignan, cadastré BN 67, participe à la réalisation d'opérations en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

### ARTICLE 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté se situe au chemin de la Combe, lieu-dit la Chicane à Aubignan, cadastré BN 67.

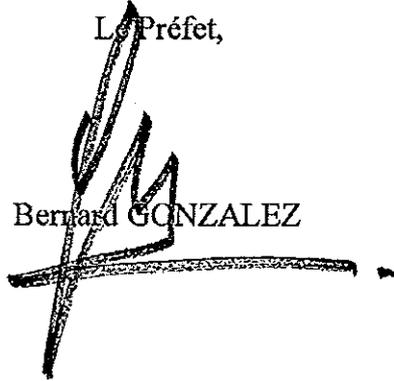
ARTICLE 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, M. le sous-préfet de Carpentras, M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Avignon, le 30 AVR. 2015,

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



-50.



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service SECUR/PG  
Affaire suivie par : Lydie JOUFFREY  
Tél : 04 90 03 06 39  
Télécopie : 04 90 03 21 49  
Courriel :  
lydie.jouffrey@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur le  
territoire de la commune de Carpentras

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route et notamment les articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

VU la demande présentée le 23 mars 2015, modifiée le 22 avril 2015, par M. Bruno LEBKIRI, responsable d'exploitation de la société VOYAGES ARNAUD – 13 Esplanade Robert Vasse 84800 L'Isle sur la Sorgue ;

VU la licence n°2013/93/0001308 pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès verbal de visite technique initiale délivré par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 novembre 2012 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation annexé ;

VU l'avis du maire de Carpentras en date du 29 avril 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

M. Bruno LEBKIRI, responsable d'exploitation de la société VOYAGES ARNAUD, 13, Esplanade Robert Vasse , 84800 L'Isle sur la Sorgue, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue :

- le samedi 30 mai 2015 de 14 h à 20 h,

sur l'itinéraire suivant :

Départ : Boulevard Pasteur au bas du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) stationnement hors chaussée sur emplacement réservé avec montée et descente des passagers uniquement par la droite - arrêt n°1),

Avenue Pierre Sémard, Avenue Pétrarque, Rue Porte de Monteux, Place du colonel Mouret, Place Charles de Gaulle (arrêt n°2), Rue de la République (arrêt n°3), Avenue Victor Hugo, Boulevard Louis Giraud

Arrivée : Boulevard Pasteur au bas du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) stationnement hors chaussée sur emplacement réservé avec montée et descente des passagers uniquement par la droite - arrêt n°1 ),

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service à savoir :  
Transfert à vide entre le lieu de garage, situé 318 allée du Ventoux Zone Patro 842010 Pernes les Fontaines et le point de départ Boulevard Pasteur au bas du Pôle d'Echange Multimodal à Carpentras et vice versa avec une voiture ouvreuse banalisée équipée d'un gyrophare,

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire de Carpentras, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le responsable d'exploitation de la société Voyages Arnaud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Vedène, le 30 avril 2015

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,  
en application de l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du  
9 mars 2015,  
La cheffe de l'unité Crise Circulation et Sécurité Routière  
du SECUR



Anne-Marie VINCENOT

Nota –

- a) L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit ainsi que par le conseil général de Vaucluse ;
- b) Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

*Voies et délais de recours :*

*La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09.*





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 23 novembre 2012

Services de l'Etat en Vaucluse  
Unité territoriale de Vaucluse  
A L'ATTENTION DE M. PALOMBO  
Adresse postale : 84905 AVIGNON CEDEX 09  
Adresse physique : cité administrative - Bât 1 -  
Porte B - AVIGNON  
Affaire suivie par Cyril PALOMBO  
mél : cyril.palombo@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 88 17 89 14 - Fax : 04 88 17 89 48

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1 - Catégorie(s) du petit train routier : catégorie I.

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques (\*)  
Catégorie II : 1 véhicule tracteur et .. remorque(s) (\*)  
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et .. remorque(s) (\*)  
Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et .. remorque(s) (\*)

2.1. Véhicule tracteur :

Numéro de série : 0000RIGIN0419426B  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : /

2.2 Remorque n° 1

Numéro de série : 0000RIGIN0429426B  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n° 2

Numéro de série : 0000RIGIN0449426B  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n° 3

Numéro de série : 0000RIGIN0439426B  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	18	/	/	/
Passagers dans la deuxième remorque :	18	/	/	/
Passagers dans la troisième remorque :	18	/	/	/

Pour le Directeur et par délégation,  
le Technicien du Minéfi,



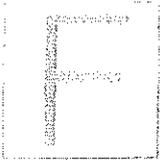
Cyril PALOMBO

Nota : les véhicules constituant les petits trains routiers doivent subir, avant toute mise en circulation, puis tous les ans, une visite technique réalisée par un expert désigné par le préfet dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997.

(\*) Rayer la mention inutile

- 56 -

République Française



Ministère chargé des Transports

Licence n° 2013/93/ 0001308

pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui

La présente licence autorise (1) VOYAGES ARNAUD L'ISLE SUR LA SORGUE

13 ESP ROBERT VASSE BP 48 L' ISLE SUR LA SORGUE  
84802 ISLE SUR LA SORGUE CEDEX

n° SIRET 18687654

à effectuer, sous réserve des mentions spécifiques et des observations particulières ci-dessous, des transports intérieurs de personnes par route pour compte d'autrui dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur relatifs aux transports intérieurs de personnes par route.

Mentions spécifiques :

Observations particulières :

La présente licence est valable du 27/11/2013

au 26/11/2018

Délivrée à MARSEILLE (FRANCE)

le 27/11/2013

Pour le préfet de Région,  
le DREAL par (2) délégation,  
le chef du pôle administratif de l'URCT

Béatrice PIERI

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.  
(2) Signature et cachet du Préfet ou de l'équivalent agréé qui délivre la licence.

## **AUTRES SERVICES**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE ALPES-VAUCLUSE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

N° 2015-2672  
N°

-57



SERVICES DU DEPARTEMENT  
Pôle Actions Sociales Territoriales,  
Insertion, Enfance-Famille

DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
PROTECTION DES MINEURS

Bureau Etablissements Tarification-Autorisation  
Dossier suivi par : R. VINAJA  
Tél : 04.90.16.18.01  
[regine.vinaja@c88-f.fr](mailto:regine.vinaja@c88-f.fr)

Etablissement privé médico-social  
d'hébergement pour enfants, habilité  
justice et sous compétence conjointe  
Foyer le Regain à AVIGNON

Prix de journée 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2  
et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon  
le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses  
pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Général en ce qui concerne les  
établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité  
pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et  
leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le  
25 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 avril 2015 par la personne ayant qualité  
pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 avril 2015;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

### ARRETEMENT

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE sont autorisées à 1 436 094,00 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	191 200,00
Groupe 2	charges de personnel	972 592,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	272 302,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 482 880,04
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de 46 786,04 euros affecté en totalité en augmentation du prix de journée 2015.

**Article 3** - Le prix de journée du Foyer Le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE est fixé à 165,98 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le **23 AVR. 2015**  
LE PREFET

Avignon, le **16 AVR. 2015**  
LE PRESIDENT,

~~Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général~~

**Martine CLAVEL**

Pour le Président  
par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Actions Sociales Territoriales  
Insertion et Enfance Famille

**Patrice FEDERIGHI**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE ALPES-VAUCLUSE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

N° 2015-2626  
N°

-59



SERVICES DU DÉPARTEMENT  
Pôle Actions Sociales Territoriales,  
Insertion, Enfance-Famille

DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
PROTECTION DES MINEURS

Bureau Etablissements Tarification-Autorisation  
Enfance Famille  
Dossier suivi par : R. VINAJA  
Tél : 04.90.16.18.01  
[regine.vinaja@cgs4.fr](mailto:regine.vinaja@cgs4.fr)

Etablissement privé médico-social  
d'hébergement pour enfants, habilité  
justice et sous compétence conjointe  
Service de Placement Familial Spécialisé  
de l'ADVSEA à AVIGNON

Prix de journée 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2  
et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon  
le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses  
pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Général en ce qui concerne les  
établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité  
pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et  
leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 avril 2015;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

### ARRETEMENT

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A sont autorisées à 3 179 984,00 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	532 995,00
Groupe 2	charges de personnel	2 473 480,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	173 509,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	3 122 598,89
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 97 385,11 euros affecté comme suit :

- 10 000,00 euros sont affectés à l'investissement.
- 30 000,00 euros seront affectés lors du prochain exercice.
- 57 385,11 euros viennent en diminution du prix de journée 2015.

**Article 3** - Le prix de journée du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A est fixé à 143,15 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 AVR. 2015  
LE PREFET

~~Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale~~

Martine CLAVEL

Avignon, le 15 AVR. 2015  
LE PRESIDENT,

Pour le Président  
par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Actions Sociales Territoriales  
Insertion et Enfance Famille

Patrice FEDERIGHI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE ALPES-VAUCLUSE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- 62 -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

SERVICES DU DEPARTEMENT  
Pôle Actions Sociales Territoriales,  
Insertion, Enfance-Famille

DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
PROTECTION DES MINEURS

Bureau Etablissements Tarification-Autorisation  
Dossier suivi par : R. VINAJA  
Tél : 04.90.16.18.01  
[regine.vinaja@cg84.fr](mailto:regine.vinaja@cg84.fr)

N° 2015-2678

N°

Service privé médico-social  
pour enfants, habilité justice  
et sous compétence conjointe  
d'Action Educative en Milieu  
Ouvert géré par l'ADVSEA  
Avignon

Prix de journée 2015

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,**  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2  
et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon  
le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses  
pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Général en ce qui concerne les  
établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité  
pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et  
leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 avril 2015;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

### ARRETEMENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 528 359,40 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	168 228,39
Groupe 2	charges de personnel	2 111 194,61
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	248 936,40
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 528 359,40
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 12 370,74 euros affecté comme suit :

-5 000,00 euros en réserve de compensation.

-7 370,74 euros à l'investissement

Article 3 - Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 9,68 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 AVR. 2015  
LE PREFET

~~Pôle le Préfet  
la Secrétaire Générale~~

Martine CLAVIER

Avignon, le 17 AVR. 2015  
Pôle le Président,  
par délégation

Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Actions Sociales Territoriale  
Insertion et Enfance Famille

Patrice FEDERIGHI

**DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS  
DE SIGNATURE**

Direction  
Interdépartementale  
des Routes  
Centre-Est



**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;  
Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, Préfet du Rhône ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;  
Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.  
Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;  
Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon

- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Cédric CHATENOU, ITPE, chef du PC de Genas (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hirondelle (à compter du 01/05/2015)
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études (jusqu'au 13/04/2015)
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études (à compter de 13/04/2015)
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS).

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

MODD - Secrétariat Général :

- M. Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Daniel BASHER, RIN, chef du pôle communication (à compter du 01/05/2015)
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle RH
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Flavien CODDET, ITPE, chef du pôle entretien routier (à compter du 01/05/2015)
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA

- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Etienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon

SREX de Moulins :

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel

SREI de Chambéry :

- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier du SIR de Lyon
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet (à compter du 01/05/2015)
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception de la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS.

**ARTICLE 4 :** Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

**ARTICLE 5 :** La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le 08 avril 2015

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction  
Interdépartementale  
des Routes  
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- ◆ M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

**ARTICLE 2** : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- ◆ les circulaires aux maires ;
- ◆ toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- ◆ toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**ARTICLE 3** : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

### MQDD

-Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable.

### Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles/informatique
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines
- M. Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Daniel BASHER, RIN, chef du pôle communication (à compter du 01/05/2015)

### Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public

### Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Pascal GLASSON, ITPE, Chef de projet

### SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hironnelle (à compter du 01/05/2015)
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Claude DOUSSOT, TSCDD, responsable du PAIS Genas
- M. Patrice BARBIERO, TSCDD, responsable du PCG Coraly
- M. Olivier SENE TSCDD, chef pôle maintenance PC Genas
- M. Florian CHICHE OPA technicien niv 2, responsable maintenance PC Hironnelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSCDD, responsable d'exploitation PC Hironnelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

### SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

#### SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études (jusqu'au 13/04/2015)
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études (à compter de 13/04/2015)
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

#### SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet (à compter du 01/05/2015)
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

#### SREI de Chambéry

- M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris

72.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, 08 avril 2015

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction  
Interdépartementale  
des Routes  
Centre-Est

*Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE*

VU le code des marchés ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

**Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :**

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

**Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :**

**Secrétariat Général :**

- M.Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication (jusqu'au 01/05/2015)
- M. Daniel BASHER, RIN, chef du pôle communication par interim (à compter du 01/05/2015)
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

**Service patrimoine et entretien :**

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurene FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule Juridique et du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, chef du pôle entretien routier (à compter du 01/05/2015)
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

**Service exploitation et sécurité :**

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

**SREX de Lyon :**

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENAUD, ITPE, chef du PC de Genas (jusqu'au 01/05/2015)

- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hirondelle (à compter du 01/05/2015)
- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet (à compter du 01/05/2015)
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études (jusqu'au 13/04/2015)
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études (à compter de 13/04/2015)
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

**Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :**

- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Étienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

-77

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
- les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 8 avril 2015

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
Signé

Véronique MAYOUSSE